



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

Procès-verbal		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
69	50	53
Date de la convocation		
09 octobre 2025		

SEANCE DU 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au Carré des Saveurs à Maroilles après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre MAZINGUE.

Titulaires présent(e)s :

Henry-Louis BOURGEOIS, René QUINZIN, Dominique FONTAINE, Danièle DRUESNES, Philippe SARRAUTE, André DUCARNE, Bertrand FLAMENT, Jean-Marie COUSIN, Pierrette GUIOST, Hélène DUMORTIER, Denis LEFEBVRE, Benoît GUIOST, Carine FREHAUT, Sabine KOLASA, Alain GERARD, Nicolas RUTER, Yves LIENARD, Anthony VIENNE, Yohan LECERF à partir de la délibération n°105, Philippe EUSTACHE, Catherine HENNEBERT, François ERLEM, Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Nathalie MONIER, Marie-Sophie LESNE, Frédéric DEVILLERS, Marie DUBOIS, Amar GOUGA, Martine LECLERCQ, Jean-Claude BONNIN, Jean-Noël BRICHANT, Dominique QUINZIN, Frédéric ROMAIN, François RONCHIN, Jean-Louis BAUDEZ, Valérie COCHEZ, Jean-Pierre MAZINGUE, Roxane GHYS, Vincent DUSSART, Jean-Baptiste GUIOT à partir de la délibération n°111, Anita LEFEVRE, Claude BLOMME, Patrick PIANA, Chantal JACMAIN, André FREHAUT, Romain MAGY

Suppléant(e)s présent(e)s :

Laetitia LEMOINE pour Christophe LEGROUX, Marie-Pierre SORIAUX pour Georges BROXER, Marie-Andrée PLOUCHART pour Alain MICHAUX, Hervé DUPONT pour Jean-Pierre NOEL, Bernard BEAUFORT pour Catherine MOREL

Absent(e) (s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

Chantal SCHWARTZ ayant donné procuration à René QUINZIN, Delphine PERTUZON ayant donné procuration à Phillippe EUSTACHE, Freddy DOLPHIN ayant donné procuration à Dominique QUINZIN, Thierry SOSZYNSKI ayant donné procuration à Yohan LECERF

Monsieur Le président, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le président déclare que le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur François Erlem est désigné secrétaire de séance.

1. Délibération n°98-2025

Objet : Compte rendu du dernier conseil communautaire

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 15 octobre 2025,

Le président observe que le compte rendu de la séance du 15 octobre 2025 ne fait l'objet d'aucune observation.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'approuver le procès-verbal du conseil communautaire en date du 15 octobre 2025

2. Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués.

72/2025 18/06/2025	Convention de partenariat ASSOCIATION 2LASSO /COMMUNE DE GHISIGNIES
81/2025 24/06/2025	Convention de partenariat ASSOCIATION COQUELI SCAUT /COMMUNE DE BELLIGNIES
82/2025 18/06/2025	Convention de partenariat ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE CHEVRAY
83/2025 25/06/2025	CONVENTION DE PARTENARIAT CCPM-PNRA-REVISION GENERALE DU PLUi
84/2025 25/06/2025	CONVENTION DE PARTENARIAT CCPM-AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME (ADU) SAMBRE AVESNOIS HAINAUT THIERACHE- REVISION GENERALE DU PLUi

85/2025 18/06/2025	Convention de partenariat AADC Conservatoire de musique
86/2025 11/06/2025	Décision attributive d'aide économique à l'entreprise Horizon Clean
87/2025 24/06/2025	Convention de partenariat ENTREPRISE CHRISTOPHE LIVERA/ COMMUNE DE FONTAINE AU BOIS
88/2025 24/06/2025	Convention de partenariat ENTREPRISE JEAN-JACQUES GARY / COMMUNE DE LANDRECIES
89/2025 24/06/2025	Convention de partenariat AADC
90/2025 24/06/2025	Convention de partenariat CLAIRE MEHADDI/ COMMUNE DE HON-HERGIES
91/2025 01/07/2025	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat d'assurance contre les dommages aux biens – 2025-05
92/2025 09/07/2025	Convention de partenariat COLLECTIF DES BALTRINGUES/ COMMUNE DE LANDRECIES
93/2025 09/07/2025	Convention de partenariat EKO LOGIK/ COMMUNE DE LE FAVRIL

94/2025 09/07/2025	Marché pour l'entretien des haies bocagères du Pays de Mormal
95/2025 09/07/2025	Convention de partenariat HEMPIRE SCENE LOGIC / COMMUNE DE HECQ
96/2025 09/07/2025	Convention de partenariat ASSOCIATION ALIM / COMMUNE DE NEUVILLE EN AVESNOIS
97/2025 02/07/2025	Délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Villers Pol représentée par son conseil municipal, pour l'acquisition du bien cadastré section C, parcelle 1925 à l'occasion de son aliénation
98/2025 10/07/2025	Convention d'objectifs 2025 avec l'association Réussir en Sambre Avesnois

99/2025 05/08/2025	Convention de partenariat ASSOCIATION LA NOUVELLE HUMBERTINE/ COMMUNE DE MAROILLES
100/2025 09/07/2025	Convention de partenariat O'CLAP/ COMMUNE DE HARGNIES
101/2025 09/07/2025	Convention de partenariat DIXIELAND COMBO JAZZ/ COMMUNE DE WARGNIES LE GRAND
102/2025 10/07/2025	Signature d'une convention de mise à disposition pour la pâture d'Haisne avec l'association les gens de Mormal
103/2025 22/07/2025	Décision attributive au titre du dispositif Projet Participatif Citoyen
104/2025 05/08/2025	Convention de partenariat AADC
105/2025 05/08/2025	Convention de partenariat JEAN-JACQUES GARY
106/2025 05/08/2025	Convention de partenariat COMPAGNIE RÊVAGES
107/2025 05/08/2025	Convention de partenariat CIE RINGARDELUXE /COMMUNE DE MECQUIGNIES
108/205 05/08/2025	Convention de partenariat CIE RINGARDELUXE /COMMUNE DE HECQ

109/2025 29/07/2025	Entretien des haies bocagères 2025/2026 : demande de subvention auprès du Départemental du Nord
110/2025 05/08/2025	Convention de partenariat /ORCHESTRE HARMONIQUE DE JOLIMETZ/DEPARTEMENT DU NORD POUR LE FORUM ANTIQUE DE BAVAY
111/2025 05/08/2025	Convention de partenariat /AVANT L'HIVER
112/2025 05/08/2025	Convention de partenariat /CIE RINGARDELUXE/COMMUNE DE NEUVILLE EN AVESNOIS
113/2025 05/08/2025	Convention de partenariat /TOUS AZIMUTS
114/2025 28/07/2025	Décision attributive d'aide économique à la Boulangerie Pâtisserie La Romaine
115/2025 14/08/2025	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Moulin de l'Abbaye de Maroilles Groupement DIENTRE – Céline DEPREZ ARCHITECTURE DU PATRIMOINE – ETBA NORD - BECQUART
116/2025 14/08/2025	Marché pour l'organisation des séjours d'hiver à destination des adolescents du Pays de Mormal, pour les années 2026 à 2028.
117/2025	Marché pour les prestations de diffusion radio et de communication ASSOCIATION CANAL SAMBRE AVESNOIS (CANAL FM)

3. Délibération n°99-2025

Objet : Signature du Pacte 3 Sambre Avesnois Thiérache

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
53		1

Décide :

- D'approuver le Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache (PACTE SAT 3) et l'ensemble de ses orientations stratégiques
- D'autoriser le président à signer ledit Pacte, ainsi que tout document s'y rapportant

- D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

4. Délibération n° 100-2025

Objet : Avis relatif aux modifications des statuts du SIDEC

Considérant que le comité syndical du SIDEC a décidé lors de sa séance du 28 août 2025 de procéder à une modification de ses statuts.

Considérant que la modification des statuts du SIDEC permet de faciliter l'obtention du quorum aux réunions de comité syndical tout en préservant l'équilibre de la représentation par strate démographique et le maillage du territoire.

Considérant que le Pays de Mormal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'approuver la modification statutaire telle que présentée, applicable au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements

5. Délibération n°101-2025

Objet : Avis relatif aux modifications des statuts du SIDEC phase 2

Considérant que le comité syndical du SIDEC a décidé lors de sa séance du 9 septembre 2025 de procéder à une modification de ses statuts (2^{ème} phase).

Considérant que la modification des statuts du SIDEC permet de :

-Mettre à jour les statuts avec le cadre juridique

- Préciser des actions que le syndicat est déjà autorisé à réaliser pour apporter cette information notamment aux délégués, structures membres et non membres (maîtrise d'ouvrage déléguée, maîtrise de l'énergie)

-Autoriser des prestations de service donnant plus de flexibilité dans l'accompagnement aux communes

Considérant que le Pays de Mormal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'approuver la modification statutaire telle que présentée, applicable au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements

6. Délibération n° 102-2025

Objet : Avis relatif à la modification des statuts du SCOT

Considérant que le comité syndical du SCOT Sambre Avesnois a décidé lors de sa séance du 10 septembre 2025 de procéder à une modification de ses statuts.

Considérant que la modification des statuts du SCOT Sambre Avesnois permet l'assistance et le versement de subventions dans la mise en œuvre du contrat de chaleur renouvelable territorial et des actions énergie/climat.

Considérant que le Pays de Mormal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'approuver la modification statutaire telle que présentée ci-dessus

7. Délibération n° 103-2025

Objet : Régularisation des anomalies comptables (chapitre 27)

Considérant que des anomalies comptables ont été constatées sur des exercices antérieurs,

Considérant que la correction d'anomalies comptables est prévue dans la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics,

Considérant que si une dépense imputée à tort au débit du compte 27x s'avère être une charge de fonctionnement, alors ce compte 27x sera crédité par le comptable dans le cadre d'une opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068,

Considérant que les dépenses ci-dessous ont été débités à tort sur les comptes :

Imputation	n° d'immo	Libellé	Montant
2745	2021-2458	PRET INITIATIVE HDF	18 333,33 €
275	2023-2888	INDEMNITÉ D'IMMOBILISATION / P	5 985,00 €
275	2008-000241	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	36 975,00 €
27638	2004-000163	CREANCES IMMOBILISEES	973,84 €

Décide :

- D'autoriser le responsable du Service de Gestion Comptable de Le Quesnoy à effectuer la régularisation des dépenses ci-dessus imputées à tort au débit du compte 27x ;
- De procéder au crédit du compte 27x dans le cadre d'une opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068

8. Délibération n°104-2025

Objet : Régularisation des opérations sous mandat (compte 458)

Considérant que le compte 458 est un compte budgétaire. Il enregistre les opérations sous mandat notamment celles réalisées en application des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et celles réalisées dans le cadre des groupements de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics en vigueur en 2014,

Considérant que ce compte enregistre les opérations d'investissement et de fonctionnement exécutées pour le compte de tiers ;

Considérant que le compte 458 est subdivisé de manière à distinguer les opérations de dépenses de celles de recettes. Pour cela, le compte est complété respectivement du chiffre 1 « Dépenses » (compte 4581) et du chiffre 2 « Recettes » (compte 4582) ;

Considérant que la clôture définitive de l'opération se traduit par le solde réciproque du compte de dépenses 4581 et du compte de recettes 4582, par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant qu'il a été constaté une différence entre le montant du compte 45811 (250.731,10 €) et le montant du compte 45821 (157.230,84€) ;

Considérant que sur l'exercice 2014 a été intégrée par opération non budgétaire la somme de 93 500,39 €,

Considérant que pour régulariser l'anomalie, il faut dans un premier temps solder le compte 45811 par le débit du compte 45821 pour 157.230,84€. Puis le solde du compte 45811 sera soldé par le compte 1068, par opération d'ordre non budgétaire. Il s'agit d'une correction en situation nette, sans impact sur le compte de résultat.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'autoriser le responsable du Service de Gestion Comptable de Le Quesnoy à effectuer la régularisation des opérations sous mandat en soldant le 45811 par le débit du compte 45821 pour 157 230,84 € et le débit du compte 1068 pour 93 500,26 € par opération d'ordre non budgétaire.

9. Délibération n°105-2025

Objet : Signature d'un contrat de résidence dans le cadre du CLEA avec l'association BAZIQUE

Considérant que le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) est un dispositif qui vise à réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture et de généraliser une éducation artistique et culturelle, ce dispositif s'adresse aux scolaires mais également aux maisons de retraites, accueil collectif de mineurs, bibliothèques et à l'ensemble de la population.

Considérant que le CLEA consiste en l'accueil d'un artiste en résidence pendant 4 mois sur le territoire du Pays de Mormal afin de diffuser son travail.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS

Décide :

- De retenir, pour la saison 2025/2026, dans le cadre du CLEA, l'association BA ZIQUE pour effectuer une résidence mission du 16 février 2026 au 19 juin 2026,
- De signer un contrat de résidence mission afin de fixer les modalités d'organisation de cette résidence,
- De verser au titre de la résidence, la somme de 24 000 € TTC, auxquels s'ajouteront les frais de déplacement, de matériel et d'hébergement pour un montant maximum de 6680 € TTC
- D'autoriser le Président à signer le contrat ainsi que tous documents y afférent.

10. Délibération n°106-2025**Objet : Signature d'un contrat de résidence dans le cadre du CLEA avec Aymeric CAULAY**

Considérant que le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) est un dispositif qui vise à réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture et de généraliser une éducation artistique et culturelle, ce dispositif s'adresse aux scolaires mais également aux maisons de retraites, CLSH, bibliothèques et à l'ensemble de la population.

Considérant que le CLEA consiste en l'accueil d'un artiste en résidence pendant 4 mois sur le territoire du Pays de Mormal afin de diffuser son travail.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- De retenir, pour la saison 2025/2026, dans le cadre du CLEA, Aymeric CAULAY pour effectuer une résidence mission du 16 février 2026 au 19 juin 2026,
- De signer un contrat de résidence mission afin de fixer les modalités d'organisation de cette résidence,
- De verser au titre de la résidence, la somme de 24 000 € TTC, auxquels s'ajouteront les frais de déplacement, de matériel et d'hébergement pour un montant maximum de 6838 € TTC
- D'autoriser le président à signer le contrat ainsi que tous documents y afférent.

11. Délibération n° 107-2025

Objet : Contrat de résidence dans le cadre de l'Education aux Medias et à l'Information (EMI) avec Bettina LIORET

Considérant que le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) est un dispositif qui vise à réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture et de généraliser une éducation artistique et culturelle, ce dispositif s'adresse aux scolaires mais également aux maisons de retraites, CLSH, bibliothèques et à l'ensemble de la population.

Considérant que la résidence « éducation aux médias et à l'information » consiste en l'accueil d'un journaliste en résidence pendant 4 mois sur le territoire du Pays de Mormal afin de diffuser son travail et de faire connaître les enjeux de son métier et de la presse au grand public.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- De retenir, pour la saison 2025/2026, dans le cadre de l'EMI, Bettina LIORET pour effectuer une résidence mission du 10 novembre 2025 au 06 mars 2026,
- De signer un contrat de résidence mission afin de fixer les modalités d'organisation de cette résidence,
- De verser au titre de la résidence, la somme de 24 000 € TTC, auxquels s'ajouteront les frais de déplacement, de matériel et d'hébergement pour un montant maximum de 6685 € TTC
- D'autoriser le président à signer le contrat ainsi que tous documents y afférent.

12. Délibération n°108-2025

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de la Famille AGSS pour l'action « Parenthèse » dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)

Considérant l'augmentation des signalements de victimes de violences intrafamiliales en Pays de Mormal,

Considérant que l'AGSS de l'UDAFA a été retenue comme lauréate dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le département du Nord,

Considérant la demande de soutien de l'AGSS pour le développement du dispositif « Parenthèse » en Pays de Mormal.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'attribuer une subvention annuelle de 3 500 € à l'AGSS pour les années 2025 et 2026
- De mettre à disposition de l'AGSS l'accès aux locaux du Pays de Mormal selon les termes indiqués dans la convention
- D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent partenariat

13. Délibération n°109-2025

Objet : Tarification du dispositif de cohabitation intergénérationnelle solidaire

Considérant que le Pays de Mormal a réalisé un diagnostic « lutter contre la pauvreté en Pays de Mormal »,

Considérant que ce dernier identifie l'accès au logement des publics précaires comme problématique sur le territoire et ainsi préconise d'« Accompagner la réhabilitation du logement »,

Considérant le plan d'action de la démarche communauté amie des aînés et son action développement de l'habitat intergénérationnel du volet Habitat,

Considérant que le Pays de Mormal a été retenu comme lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du réseau Cohabilis et de la CARSAT pour développer l'habitat intergénérationnel dans les Hauts de France,

Considérant que la non-gratuité totale du service apparaît essentielle de manière à responsabiliser les personnes s'engageant dans la démarche, et pour limiter les recherches et travaux de mise en relation au profit d'une personne qui pourrait s'engager suite à une réflexion trop légère ou bien en recherche de logement multipistes,

Considérant que la communauté de communes a l'obligation de fixer la tarification du dispositif de cohabitation intergénérationnelle par délibération,

Considérant que la communauté de communes prévoit la signature d'un contrat de cohabitation intergénérationnel en mode tripartite (hébergeur, hébergé et communauté de communes).

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- De fixer les tarifs suivants :
- Tarif d'inscription, validant avec le dossier d'inscription, le fait qu'un senior ou un jeune s'inscrive pour rentrer en cohabitation intergénérationnelle sur le territoire du Pays de Mormal :

Prix de 30 €, payable une seule fois

- Tarif de suivi mensuel, correspondant à une contribution des bénéficiaires au suivi administratif et relationnel effectué par le chargé de mission travaillant pour le Pays de Mormal :

Prix de 8 € par mois, payable trimestriellement, et pour chaque mois de cohabitation engagé

- D'autoriser le président à signer les contrats tripartites de cohabitation intergénérationnelle

14. Délibération n°110-2025

Objet : Engagement des actions portées par la communauté de communes dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Sambre 2026-2031 et lettre d'intention

Considérant la nécessité de formaliser l'engagement du Pays de Mormal en tant que maître d'ouvrage de deux actions du PAPI, par une lettre d'intention, pièce constitutive du dossier de candidature du PAPI,

Considérant la nécessité pour le SMPNRA de déposer le dossier de candidature auprès du service instructeur de la DREAL Hauts de France,

Considérant l'objectif d'obtention de la labellisation.

Depuis 2016, dans l'objectif de répondre à la demande du territoire afin de lutter de façon efficace et opérationnelle contre les phénomènes d'inondations, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de

l'Avesnois a mené les études préalables prévues au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention sur le bassin versant de la Sambre. Ce PAPI d'intention, labellisé par la commission inondation de bassin en date du 21 novembre 2018, s'est poursuivi de 2019 à 2025 et a bénéficié de deux prorogations par avenant.

Les études préalables menées ont permis aux acteurs du territoire de disposer d'une connaissance fine des aléas d'inondation par débordement et ruissellement sur le bassin versant de la Sambre. Fort de ces résultats, le territoire s'est engagé dans la construction d'une stratégie résiliente fondée sur la prévention, l'information, la sensibilisation aux risques d'inondation, la préservation et le renforcement du bocage et des zones naturelles d'expansion des crues, la réduction de la vulnérabilité, la lutte contre le ruissellement, l'érosion et la maîtrise des écoulements.

Ce programme comporte 46 actions réparties sur 7 axes du PAPI pour un montant estimé à près de 3,7 millions d'euros sur 6 ans (2026-2031) tous maîtres d'ouvrages confondus.

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le territoire s'étend sur le bassin versant de la Sambre, la communauté de communes du pays de Mormal sera maître d'ouvrage et portera :

- la sensibilisation aux risques d'inondation pour un montant estimé à 5000 euros entre 2026 et 2031
- la rédaction d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Le Pays de Mormal s'engage à les réaliser sous réserve de la labellisation via une lettre d'intention. La liste indicative des actions portées est annexée à la présente délibération.

Afin de constituer le dossier final de PAPI et le soumettre à la labellisation, le SMPNRA devra réunir plusieurs pièces administratives auprès des partenaires et notamment la lettre d'engagement de chaque maître d'ouvrage à réaliser ses actions respectives.

Le dossier de candidature pour la labellisation PAPI sera déposé par le SMPNRA auprès du service instructeur de la DREAL Hauts de France. La contractualisation sous la forme d'une convention cadre entre les services de l'Etat, le porteur de projet et ses partenaires, et visant notamment la mobilisation des co-financements, interviendra après la labellisation du programme d'actions.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'adopter le projet d'actions porté par le Pays de Mormal et inscrit au PAPI de la Sambre,
- D'autoriser le président à signer la lettre d'intention pour l'engagement de toutes les actions portées par le Pays de Mormal,
- D'autoriser le président à signer les pièces nécessaires à la labellisation du PAPI,
- D'autoriser le président à déposer les demandes de subvention qui pourront être obtenues après la labellisation PAPI auprès des services de l'Etat.

15. Délibération n°111-2025

Objet : Délibération annuelle portant créations d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité (en application des articles l332-23-1° et l332-23-2° du code général de la fonction publique)

Considérant qu'en prévision des besoins saisonniers ou temporaires de différents services de l'établissement public de coopération intercommunale il est nécessaire de les renforcer par le recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel pour y faire face,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- La création pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 :

Au service environnement / services techniques :

- un maximum de deux emplois à temps complet pour l'entretien des cours d'eau dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique de la brigade bleue,
- un maximum de six emplois à temps non complet à 20 heures hebdomadaires, un maximum d'un emploi à temps non complet à 16 heures hebdomadaires et un maximum de huit emplois à temps complet pour des interventions en polyvalence technique / bâtiment / déchets verts / prévention des déchets / agents d'information et de recensement liés au tri des déchets dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Dans le pôle ressources et moyens :

- Un maximum d'un emploi à temps complet pour assurer la logistique des sites dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C

Au service action sociale :

- Un maximum d'un emploi à temps complet pour l'accompagnement de publics en difficulté dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent administratif.

Au service enfance, jeunesse :

- Un maximum de trois emplois à temps complet pour l'entretien des locaux utilisés dans le cadre des ALSH de juillet à Landrecies et à Maroilles dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de salubrité.
- Un maximum d'un emploi à temps non complet (24h30 hebdomadaires) et d'un emploi à temps complet pour renforcer le service enfance/jeunesse dans le grade d'adjoint administratif.

Au service équipements touristiques / brigade vélo :

- Un maximum de deux emplois à temps complet pour l'accueil et l'information des usagers de la forêt, de la sensibilisation au respect de l'environnement et au respect des règles de bonne conduite en forêt, lors de la période estivale, dans le grade d'adjoint d'animation territoriale relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'animation de la brigade vélo,

Au service entretien des locaux :

- Un maximum d'un emploi à temps non complet de 17h30 heures hebdomadaires et un maximum d'un emploi à temps non complet de 10 heures hebdomadaires pour l'entretien et la salubrité des locaux communautaires dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Au sein de l'accueil sur les sites de Bavay, Le Quesnoy et Landrecies :

- Un maximum d'un emploi à temps non complet (17h30 hebdomadaires) et un maximum de deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour assurer l'accueil physique et téléphonique des sites.
- La création pour la période du 24/03/2026 au 23/03/2027 :

Au service action sociale :

- Un maximum d'un emploi à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour l'accompagnement de publics en difficulté dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent administratif.
- De charger le président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

16. Délibération n°112-2025

Objet : Délibération portant modification du tableau des effectifs, créations et suppressions d'emplois

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents fonctionnaires ou permanents non titulaires, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une modification lors du conseil communautaire du 11 juin 2025 ;

Considérant que des situations statutaires (retraite, disponibilité, mutation, avancement...), des recrutements mais aussi des ajustements de l'organisation impactent le tableau des effectifs et qu'il convient dès lors, de procéder à sa modification,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		2

Décide :

- de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des besoins en ressources humaines au sein de la communauté de communes du Pays de Mormal :

1. Créations d'emplois permanents et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

- D'un emploi à temps complet de gestionnaire des déchets ménagers sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions suivantes :
 - . Assurer la mise en place et le suivi de la TEOMI
 - . Gestion technique et administrative des déchets
- D'un emploi à temps complet d'agent d'entretien des cours d'eau sur le grade d'adjoint technique

Ces postes ont vocation à être occupés par un fonctionnaire. Néanmoins l'article L332-14 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel, pour les besoins de continuité du service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et tiendra compte de l'expérience et du parcours professionnel de l'agent.

2. Crédit d'emplois permanents et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332.8-2° du Code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique)

➤ Pour renforcer les équipes du service commande publique / juridique:

- D'un emploi à temps complet de chargé(e) de la commande publique dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - . Conseil et assistance aux services prescripteurs dans l'évaluation et la définition du juste besoin
 - . Mise en œuvre des procédures de marchés publics
 - . Pilotage et suivi de l'exécution administrative des marchés
 - . Participation à l'élaboration des stratégies d'achats

L'agent devra justifier d'un Bac + 3 à + 5 dans les domaines du droit public ou de l'administration publique ainsi que d'une expérience sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Pour permettre le fonctionnement du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal en fonction de l'évolution des demandes d'inscription sur certains instruments :
 - D'un poste à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des difficultés de recrutement de fonctionnaires sur certains types de postes nécessitant une expertise métier.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et tiendra compte de l'expérience et du parcours professionnel de l'agent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois décrits ci-dessus et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.

3. Suppressions

Compte tenu qu'un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, disponibilité, mutation...) soit qu'ils aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail, il est proposé de supprimer certains emplois :

- D'un poste d'ingénieur à temps complet
- D'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- D'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

- D'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4h hebdomadaires)
- Dun poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- D'un poste d'attaché à temps complet

17. Délibération 113-2025

Objet : Présentation du rapport social unique 2024

Considérant que le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport social unique de la communauté de communes du pays de Mormal portant sur l'année 2024
Le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique (site internet), dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST

18. Délibération n°114-2025

Objet : Fonds de concours « Solidarité » (2021-2026) de la commune de Louvignies-Quesnoy

Considérant que la commune de Louvignies-Quesnoy sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser divers travaux d'aménagements de l'aire de jeux : module aire de jeux, bancs tables pique-nique, corbeilles pour un montant de 15 304,15 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 7 500.00 € à la commune de Louvignies-Quesnoy afin de réaliser divers travaux d'aménagements de l'aire de jeux : module aire de jeux, bancs tables pique-nique corbeilles,
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Louvignies-Quesnoy à adopter une délibération concordante.

19. Délibération n°115-2025**Objet : Fonds de concours « Solidarité » (2021-2026) de la commune de Louvignies-Quesnoy**

Considérant que la commune de Louvignies-Quesnoy sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de réhabilitation de la maison située au 7 rue de l'Eglise pour un montant de 15 413,24 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 7 500.00 € à la commune de Louvignies-Quesnoy afin de réaliser divers des travaux de réhabilitation de la maison située au 7 rue de l'Eglise,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Louvignies-Quesnoy à adopter une délibération concordante.

20. Délibération n°116-2025**Objet : Fonds de concours « Solidarité » (2021-2026) de la commune de Potelle.**

Considérant que la commune de Potelle sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de faire l'acquisition de deux containers de stockage - Rue du Pavé pour un montant de 31 306.00 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € à la commune de Potelle afin de faire l'acquisition de deux containers de stockage - Rue du Pavé,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Potelle à adopter une délibération concordante.

21. Délibération n°117-2025

Objet : Fonds de concours « Solidarité » (2021-2026) de la commune de Wargnies-le-Petit

Considérant que la commune de Wargnies-le-Petit sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de réfection de la chaussée rue de la Tournichette pour un montant de 39 540,92 € HT,

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 9 885.23 € à la commune de Wargnies-le-Petit afin de réaliser des travaux de réfection de la chaussée rue de la Tournichette,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,

- D'inviter le conseil municipal de Wargnies-le-Petit à adopter une délibération concordante.

22. Délibération n° 118-2025

Objet : Fonds de concours « Solidarité » (2021-2026) de la commune de Obies

Considérant que la commune de Obies sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes et la construction d'une chaufferie à bois déchiqueté pour un montant de 1 221 666.95 € HT,

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € à la commune de Obies afin de réaliser des travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes et la construction d'une chaufferie à bois déchiqueté pour un montant de 1 221 666.95 € HT,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Potelle à adopter une délibération concordante.

23. Délibération n°119-2025

Objet : Fonds de concours aux investissements communaux (2021-2026) de la commune de Beaudignies

Considérant que la commune de Beaudignies sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux pour la création d'un parcours sportif dans les jardins de la mairie pour un montant de 41 411,91 € HT,

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € maximum à la commune de Beaudignies afin de réaliser des travaux pour la création d'un parcours sportif dans les jardins de la mairie,
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Beaudignies à adopter une délibération concordante.

24. Délibération n°120-2025

Objet : Fonds de concours aux investissements communaux (2021-2026) de la commune de Le Favril

Considérant que la commune de Le Favril sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de créer un bâtiment technique communal pour un montant de 96 934,72 € HT,

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € maximum à la commune de Le Favril afin de créer un bâtiment technique communal,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Le Favril à adopter une délibération concordante.

25. Délibération n° 121-2025

Objet : Fonds de concours aux investissements communaux (2021-2026) de la commune de L'Orée de Mormal (dossier 2)

Considérant que la commune de L'Orée de Mormal sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de réfection et d'isolation de la maison des associations pour un montant de 38 924,37 € HT,

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 627,00 € maximum à la commune de L'Orée de Mormal afin de réaliser des travaux de réfection et d'isolation de la maison des associations
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de L'Orée de Mormal à adopter une délibération concordante.

26. Délibération n°122-2025

Objet : Fonds de concours aux investissements communaux (2021-2026) de la commune de Wargnies-le-Grand

Considérant que la commune de Wargnies-le-Grand sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux pour la création d'un terrain synthétique de football à 5 pour un montant de 233 185,00 € HT,

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € maximum à la commune de Wargnies-le-Grand afin de réaliser des travaux pour la création d'un terrain synthétique de football à 5 pour un montant de 233 185.00 € HT,
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Wargnies-le-Grand à adopter une délibération concordante.

27. Délibération n°123-2025**Objet : Fonds de concours aux investissements communaux (2021-2026) de la commune de Obies**

Considérant que la Commune de Obies sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de remplacement d'une clôture pare ballon du terrain de football pour un montant de 20 273.50 € HT,

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 9 303,80 € maximum à la commune de Obies afin de réaliser des travaux de remplacement d'une clôture pare ballon du terrain de football pour un montant de 20 273.50 € HT,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Beaudignies à adopter une délibération concordante.

Fait à Le Quesnoy

Le mercredi 10 décembre 2025

Le président

le secrétaire